



COMMUNE DE FONTS-OUTRE-GARDON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2018
DELIBERATION

Le conseil municipal de la commune de Fons Outre Gardon, dûment convoqué le vendredi 18 mai 2018, s'est réuni dans le foyer communal (dénommé « Le grand foyer »), sous la présidence de M. Gérard GIRE, maire de Fons Outre Gardon, à 18h30.

Le nombre de conseillers en exercice est de 15.

Membres présents : Gérard GIRE, Eric BROCHER, Monique MAURICE, Georges BERTHEZENE, Catherine BLASQUEZ, Georges BERTHOUD, Robert SIMEON, Valérie TRIGUEROS, Valérie MARY, Delphine QUINTARD, Romain BIALES.

Membres absents et représentés : Laurent ALVAREZ (A donné procuration à Valérie MARY).

Membre absents et non représentés : Christelle PERALES, Guy PEREZ, Eric GERMAIN.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil municipal, en la personne de M. Georges BERTHÉZÈNE.

.DELIBERATION : MISE EN PLACE D'UN CONTROLE D'EXECUTION DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier et notamment son article L134-7,

Considérant le mail en date du 26 janvier 2018 16:07 de M. le Préfet du Gard invoquant la nécessité de délibérer,

Considérant la proposition d'organisation des contrôles suggérée par la Préfecture du Gard,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver la procédure suivante :

1. Communication générale : Lettre adressée à tous les habitants, information sur le site Internet de la commune et sur le bulletin trimestriel de la commune (« Font Sénade »).
2. Envoi de mises en demeure aux personnes ne respectant pas les obligations en la matière, avec un délai d'un mois pour réaliser les travaux, contrôle de la réalisation des travaux, le cas échéant travaux d'office en cas de non réalisation aux frais des propriétaires concernés.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son affichage, après transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Vu le registre des signatures des membres du conseil municipal.

Certifiée exécutoire après transmission au représentant de l'Etat
et affichage le : **04 JUIN 2018**

Gérard GIRE, le maire

